

2020/027

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 10 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Étaient présents : GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BRETON Simon FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Était absent excusé : BOULANGER Pierre.

OBJET : VOTE BUDGET PRIMITIF 2020 EAU

FONCTIONNEMENT

Dépense : 51002 €
Recette : 51002 €

INVESTISSEMENT

Dépense : 91138 €
Recette : 91138 €

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL

 

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 10 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre**-Le Maire.

Etaient présents : GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BRETON Simon FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Etait absent excusé : BOULANGER Pierre.

OBJET : ELCTIONS SENATORIALES DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DES DELEGUES SUPPLEANTS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'élection sénatoriale qui intervient le 27 septembre 2020, il convient d'élire, dans les communes entre 99 et 499 habitants, un délégué titulaire et trois suppléants parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité au 1^{er} tour, relative au 2^{ème} tour- art.L.288).

Le vote a lieu au acquis au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, l'âge des candidats détermine l'ordre de classement.

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur **GAUTHIER Christian** comme délégué titulaire.

Monsieur **GAUTHIER Christian** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.

Pour l'élection des 3 suppléants une liste de trois noms est proposée aux conseillers municipaux : Monsieur BRETON Marc, Monsieur BRETON Simon et Madame GARNIER Martine.

Monsieur BRETON Marc, Monsieur BRETON Simon et Madame GARNIER Martine ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés suppléants.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le 10 juillet à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GABEL Jean-Pierre-Le Maire**.

Étaient présents : GOMARIN Philippe, BRETON Marc, BROKKE Jorinde, BRETON Simon FEUVIER Nicole, GARNIER Martine, GAUTHIER Christian, HARAN-COJEAN Annie, SOUBIRON Nicole.

Était absent excusé : BOULANGER Pierre.

OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n°2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la commune peut bénéficier des missions suivantes :

- assainissement,
- protection des ressources en eau.

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0,35 cts € hors taxes la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département pour l'année 2020 s'élève donc à :

Rémunération à verser = Tarif x Population du bénéficiaire x Nombre de mission (une)
 $0,35 \times 175 = 61,25 \text{ € HT } \text{ TVA } 10 \% + 6,125 \text{ €} = 67,38 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1. de demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante : protection de la ressource en eau.
2. d'approuver le projet de convention, ci-joint, et donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer
3. de s'engager à porter au budget annexe de l'eau le montant de la rémunération correspondante aux missions.

Fait et délibéré, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire
Jean-Pierre GABEL

